Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints; Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice: 29 - Présents: 20 - Pouvoirs: 9 - Voix délibératives: 29

2024-47

CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.123-2, R.123-3 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-22 et L.332-23,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 instituant une commission consultative de sécurité et d'accessibilité dans chaque département et fixant la composition, le fonctionnement et les compétences des sous-commissions,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que l'autorité territoriale est investie d'un pouvoir de police spéciale et d'une mission de prévention des risques en matière de respect de la réglementation inhérente aux ERP,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer une base « ressource » regroupant l'ensemble des données réglementaires liés aux ERP et espaces de loisirs extérieurs dont la Ville est propriétaire, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe TANNAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- DONNE son accord pour la création d'un emploi non-permanent à temps complet, à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, du 1^{er} août 2024 au 20 décembre 2024,
- DIT que le rythme de travail de l'agent recruté sera organisé sous le régime de l'annualisation du temps de travail,
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget principal.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240716-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Madame le Maire,

Myriam MULOT